



Les sanctions relatives au PSE

Conseils pratiques publié le 13/06/2012, vu 2911 fois, Auteur : [Mourot](#)

Les sanctions relatives au Plan de Sauvegarde de l'Emploi	
Les motifs	La sanction
<ul style="list-style-type: none"> Absence de PSE 	? nullité de la procédure
<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance du PSE 	? nullité de la procédure
Cas particulier en cas de Redressement judiciaire ou de Liquidation judiciaire	? Licenciement sans cause réelle et sérieuse (Cass. Soc, 2/02/2006 n°05-40.037) (Cass. Soc, 13/06/2006 n°04-44.733)
<u>Exception</u> : salarié protégé	Dès lors que le licenciement a été autorisé, le salarié protégé peut prétendre à la réparation du préjudice causé par l'insuffisance du PSE (Cass. Soc, 3/05/2007 n°05-45.603)
<ul style="list-style-type: none"> Défaut de consultation des représentants du personnel sur le PSE 	Avant la notification des licenciements

? suspension de la procédure demandée en référé, dans un délai de 15 jours suivant chaque réunion

? l'employeur doit recommencer la procédure dès le début

(Cass. Soc, 18/12/2000 n°98-41.952)

Après la notification des licenciements

? nullité de la procédure et de tous les actes subséquents

- **Non application des mesures mentionnées dans le PSE**

? violation par l'employeur de son obligation de reclassement

? Licenciement sans cause réelle et sérieuse

(Cass. Soc, 15/03/2000 n°98-40.141)

(Cass. Soc, 14/01/2004 n°02-46.678)